

MAIRIE INGRANNES

45450

Tel & Fax 02 38 57 13 08

Délibérations du Conseil Municipal Séance du 10 février 2020

L'an deux mil vingt le dix février à 19h30 s'est réuni le Conseil Municipal de la commune d'Ingrannes sous la Présidence de M. RAPINE Robert, Maire.

Date d'affichage et d'envoi de la convocation : le 03 février 2020

Nombre de conseillers : 14

Nombre de présents : 11

Nombre de conseillers ayant donné procuration : 1

Nombre de votants : 12

Etaient présents :

RAPINE Robert, Maire,

DE SAINT AFFRIQUE Axelle, MORIN Bernard, MASSIAS Christine, adjoints.

BERANGER Sébastien, LAMBERT Séverine, LEITE Paul, MICHAUX Dany, POIGNARD Serge, ROY Frédéric,

TRIFFAULT Hugues.

Absent ayant donné procuration :

RAPINE Mélanie ayant donné pouvoir à RAPINE Robert

Absent : AUGU Eric, LE FOLL Bénédicte.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Un point est rajouter à l'ordre du jour « validation rapport de la CLECT de la CCL ». Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce point rajouté.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL PRECEDENT

Le Conseil approuve par 12 voix pour le compte rendu du précédent conseil.

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

LEITE Paul est élu secrétaire de séance.

PAIEMENT DES FACTURES D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION AU BUDGET

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans l'attente du vote du budget, la commune peut par délibération mandater des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente. Le Maire propose au Conseil Municipal de faire application de l'article L 1612-1 pour le paiement des factures.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide par 12 voix pour d'approuver.

AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU LOIRET

Vu le courrier de Mme la Présidente du CDG45, Mme GALZIN, reçu le 06 janvier 2020 qui explique que l'adhésion au service de médecine préventive du CDG45 donne lieu au versement d'une cotisation fixée à 0,33% du montant de l'ensemble des rémunérations du personnel de la commune,

Vu que cette cotisation couvre les frais liés à la surveillance médicale des agents et qu'à ce titre le CDG45 rencontre de plus en plus de difficultés à organiser les plannings de visites médicales ou entretiens infirmiers,

Vu que le service fait face à un taux d'absentéisme croissant pour des visites médicales programmées mais non honorées,

Le CDG45 propose que désormais soit facturées aux communes les visites médicales programmés non honorées à 80 euros et les entretiens infirmiers programmés non honorés à 48 euros,
Le CDG45 propose au Conseil Municipal qu'un avenant au contrat actuel soit signé dans ce sens.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide par 12 voix pour d'approuver la signature de cet avenant.
Autorise Monsieur le Maire a signé tout document dans ce sens.

COMPETENCES FOURRIERE ANIMALE, CONTRIBUTION FINANCIERE SDIS ACQUISES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LOGES ET MODIFICATION DES STATUTS

Le conseil communautaire, lors de sa séance du 29/04/2019, a validé la prise de compétence « fourrière animale » par délibération n° 2019-049,

Le conseil communautaire, lors de sa séance du 16/12/2019, a validé la prise de compétence « contribution financière au SDIS » par délibération n° 2019-141,

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la prise de ces compétences par la Communauté de Communes des Loges.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide par 12 voix pour d'approuver ces nouvelles compétences acquises par la CCL.

Approuve par 12 voix pour la modification des statuts dans ce sens.

MEMBRES TITULAIRE ET SUPPLEANT GIP RECIA

Par délibération n° 2019-0 en date du 09/12/2019, le conseil municipal a voté en faveur de l'adhésion de la commune d'Ingrannes au Groupement d'Intérêt RECIA.

Il est demandé au conseil municipal de nommer un membre titulaire et un membre suppléant.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide par 12 voix pour de nommer LEITE Paul membre titulaire et DE SAINT AFFRIQUE Axelle membre suppléant.

GIP RECIA : ADHESION A L'OPTION DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

Par délibération n° 2019-0 en date du 09/12/2019, le conseil municipal a voté en faveur de l'adhésion de la commune d'Ingrannes au Groupement d'Intérêt RECIA.

Cette adhésion permet à la commune d'Ingrannes de souscrire à l'option DPO. Le coût de la prestation DPO s'élève, en raison de la mutualisation porté par la Communauté de Communes, à 891€ si l'ensemble des commune valide leur adhésion.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide par 12 voix pour d'approuver l'adhésion à l'option DPO.

ATTRIBUTION DE LA SALLE POLYVALENTE AUX CANDIDATS DURANT LA PERIODE ELECTORALE DES ELECTIONS MUNICIPALES

Le code électoral prévoit dans son article L52-8 alinéa 2 que « Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués ». La Commune étant une personne morale de droit public, et dans la mesure où la seule salle de réunion de la commune est communale, elle est particulièrement concernée par cette obligation. Par ailleurs, la pratique habituelle de la Commune d'Ingrannes prévoit que la salle polyvalente est mise à

disposition de toutes les associations de la commune sur simple demande. Cette mise à disposition a toujours été étendue aux syndicats, aux EPCI et partis politiques. Dans ce cadre, la Commune doit veiller, sauf si une différence de traitement est justifiée par l'intérêt général, à l'égalité de traitement entre les associations, syndicats et partis politiques, dans sa décision d'octroi ou de refus, sous peine d'être sanctionnée par le Tribunal Administratif. Dans un souci de transparence et d'information du plus grand nombre, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter par la présente délibération, un mode de fonctionnement écrit et public pour les élections municipales et les campagnes électorales afférentes à venir.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Décide par 12 voix pour l'octroi à titre gratuit de la salle polyvalente d'Ingrannes à tous les candidats qui en feront la demande à raison de 2 fois maximum sous réserve de la disponibilité de celle-ci.

VALIDATION RAPPORT DE LA CLECT DE LA CCL

Par délibération numéro 2020-15 en date du 27/01/2020, le Conseil Communautaire a approuvé le rapport de la CLECT portant sur les compétences Tourismes et contribution financière au SDIS.

Le Président de la Communauté de Communes des Loges demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation de ce rapport.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Décide par 12 voix pour d'approuver le rapport de la CLECT portant sur les compétences Tourismes et contribution financière au SDIS.

QUESTIONS DIVERSES

- tableaux permanences élections municipales
- changement matériel informatique, Promosoft retenue
- remplacement luminaires salle de classe, IRALI retenue
- illuminations Noël : sera commandé 1 panneau lumineux « joyeuse fête », 2 guirlandes et 2 décors 2D.
- impasse de la voie romaine : le conseil municipal n'accède pas à la requête de l'association des trois mares.
- Visite des écoles de M. BALLÉ, directeur de l'inspection académique du Loiret : un compte rendu est fait aux élus. Le conseil municipal maintient ses propositions faites à Mme de Courcy lors du conseil municipal du 1^{er}/04/2019.
- Dépôt de pain : demande faite par la boulangerie de Fay-aux-Loges de la rue Notre Dame. Pas possible pour la commune de tenir ce dépôt de pain.
- remplacement adjoint technique : le conseil municipal demande d'entamer les démarches pour le recrutement d'un adjoint technique à temps plein. Il souhaite recevoir les CV des candidats pour le 15 mars.
- Défibrillateur : à poser à l'intérieur ou à l'extérieur de la salle polyvalente. La question est posée au conseiller de prévention de la CCL.
- Prochain conseil le 09 mars à 19h30

Séance levée à : 21h23

**Le Maire,
Robert RAPINE**

MAIRIE INGRANNES

45450

Tel & Fax 02 38 57 13 08

Délibérations du Conseil Municipal Séance du 12 mars 2020

L'an deux vingt le douze mars à 19h30 s'est réuni le Conseil Municipal de la commune d'Ingrannes sous la Présidence de M. RAPINE Robert, Maire.

Date d'affichage et d'envoi de la convocation : le 5 mars 2020

Nombre de conseillers : 14

Nombre de présents : 9

Nombre de conseillers ayant donné procuration : 03

Nombre de votants : 12

Etaient présents :

RAPINE Robert, Maire,

DE SAINT AFFRIQUE Axelle, MASSIAS Christine, adjoints.

BERANGER Sébastien, LAMBERT Séverine, LEITE Paul, MICHAUX Dany, ROY Frédéric, TRIFFAULT Hugues.

Absent ayant donné procuration :

RAPINE Mélanie ayant donné pouvoir à RAPINE Robert

MORIN Bernard ayant donné pouvoir à DE SAINT AFFRIQUE Axelle

POIGNARD Serge ayant donné pouvoir à MICHAUX Dany

Absent excusé : AUGU Eric, LE FOLL Bénédicte.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL PRECEDENT

Le Conseil approuve par 12 voix pour le compte rendu du précédent conseil.

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

DE SAINT AFFRIQUE Axelle est élue secrétaire de séance.

TAUX D'IMPOSITION DE LA COMMUNE POUR LE BUDGET 2020

Madame Axelle DE SAINT AFFRIQUE, Adjoint aux Finances, fait part de la proposition de ne pas augmenter les taux d'imposition de la commune pour l'établissement du Budget 2020.

Taxe Habitation : 12.57%

Taxe foncière (bâti) : 16.44%

Taxe foncière (non bâti) : 64.64%

Le Conseil Municipal,

Décide par 12 voix pour de maintenir les taux d'imposition de la Commune.

COMPTE DE GESTION 2019 du BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2019 du Receveur Municipal.

Exécution du Budget 2019:

- excédent de clôture 2019 section fonctionnement : 31 345.70 Euros.

- excédent de clôture 2019 section investissement : 15 675.31 Euros

Le Conseil approuve le compte de gestion 2019 du Receveur Municipal par 12 voix pour.

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 du BUDGET COMMUNAL

Madame Axelle DE SAINT AFFRIQUE, Adjoint aux Finances, présente le Compte Administratif 2019 du Budget Communal qui présente compte tenu des reports 2018 :

Recettes de Fonctionnement: 329 425.01 Euros

Dépenses de Fonctionnement: 290 764,05 Euros

Excédent de Fonctionnement: 38 660.96 Euros

Recettes d'Investissement: 31 276,31 Euros

Dépenses d'Investissement: 35 620,74 Euros

Déficit d'investissement - 4 344,43 Euros

Soit un excédent global de 34 316.53 Euros.

Le maire ayant quitté la séance ne prend pas part au vote.

Le Conseil approuve le compte administratif 2019 du Budget Communal par 11 voix pour.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2019

Le Conseil Municipal,

Vu l'excédent de Fonctionnement 2019 du Budget Communal s'élevant à 38 660.96€,

Décide d'affecter ce résultat de la façon suivante par 12 voix pour.

-Budget Primitif 2020 : article 1068, Résultat de fonctionnement capitalisé, 15 000,00 Euros.

-Budget Primitif 2020 : article 002, Résultat de fonctionnement reporté, 23 660,96 Euros.

BUDGET PRIMITIF 2020 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal vote le Budget Communal qui s'équilibre à 338 970.68 Euros en section de fonctionnement et à 73 500,00 Euros en section d'Investissement par 12 voix pour.

CONTRIBUTIONS 2020

Contribution SICTOM	300,00
Contribution Refuge Animaux Chilleurs	165,00
Contribution SAFO	50,00
Contribution CNAS	414,00
Contribution Maires Ruraux	86,00
Contribution Scolaire SIRIS	120 000,00
Contribution AML45 et AMF	312,00

Monsieur le Maire explique à l'assemblée.

Monsieur le Trésorier de Neuville aux Bois demande à la commune d'Ingrannes de bien vouloir détailler lors du vote du budget, les montants des contributions.

Le Conseil Municipal,

Décide par 12 voix pour l'attribution de ces montants pour le BP 2020.

COMPTE DE GESTION 2019 du BUDGET CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2019 du Receveur Municipal.

Exécution du Budget 2019:

- déficit de clôture 2019 section fonctionnement 560.38 Euros.

Les Membres du CCAS approuvent le compte de gestion 2019 du Receveur Municipal par 4 voix pour.

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 du CCAS

Madame Axelle DE SAINT AFFRIQUE, Adjoint aux Finances, présente le Compte Administratif 2019 du Budget CCAS qui présente compte tenu des reports 2018 :

Recettes de Fonctionnement: 2 195,08 Euros

Dépenses de Fonctionnement: 560,38 Euros

Excédent de Fonctionnement: 1 634,70 Euros.

Le maire ayant quitté la séance ne prend pas part au vote.

Les Membres du CCAS approuvent le compte administratif 2019 du CCAS par 3 voix pour.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2019 du CCAS

Les Membres du CCAS,

Vu l'excédent de Fonctionnement 2019 du Budget CCAS s'élevant à 1 634,70 Euros,

Décident d'affecter ce résultat de la façon suivante par 4 voix pour :

-Budget Primitif 2020 à l'article 002 - Résultat de fonctionnement reporté : 1 634,70 Euros.

BUDGET PRIMITIF 2020 DU CCAS

Les Membres du CCAS votent le Budget CCAS qui s'équilibre à 1 634,70 Euros en section de fonctionnement par 4 voix pour.

COMPTE DE GESTION 2019 du BUDGET ASSAINISSEMENT (collectif)

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2019 du Receveur Municipal.

Exécution du Budget 2019:

-Excédent de clôture 2019 section fonctionnement 3 362.00 Euros.

-Excédent de clôture 2019 section investissement 11 687.11 Euros.

Le Conseil approuve le compte de gestion 2019 du Receveur Municipal par 12 voix pour.

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 du BUDGET ASSAINISSEMENT

Madame Axelle DE SAINT AFFRIQUE, Adjoint aux Finances, présente le Compte Administratif 2019 du Budget Assainissement qui présente compte tenu des reports 2018 :

Recettes de Fonctionnement: 30 316,24 Euros

Dépenses de Fonctionnement: 18 064,31 Euros

Excédent de Fonctionnement: 12 251,93 Euros

Recettes d'Investissement: 46 362,04 Euros

Dépenses d'Investissement: 0.00 Euros

Excédent d'Investissement 46 362,04 Euros

Soit un Excédent global de 58 613,97 Euros.

Le maire ayant quitté la séance ne prend pas part au vote.

Le Conseil approuve le compte administratif 2019 du Budget Assainissement par 11 voix pour.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2019 du BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Vu l'excédent de Fonctionnement 2019 du Budget Assainissement s'élevant à 12 251,93 Euros,

Décide par 12 voix pour d'affecter ce résultat de la façon suivante:

-Budget Primitif: 2020 : article 1068: Résultat de fonctionnement capitalisé: 5 000.00 Euros.

-Budget Primitif 2020 : article 002: Résultat de fonctionnement reporté: 7 251,93 Euros.

BUDGET PRIMITIF 2020 DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal vote le Budget Assainissement qui s'équilibre à 18 751,93 Euros en section de fonctionnement et à 56 603,97 Euros en section d'Investissement par 12 voix pour.

COMPTE DE GESTION 2019 du BUDGET LOCATION DE LOCAUX (boulangerie)

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2019 du Receveur Municipal.

Exécution du Budget 2019:

- Excédent de clôture 2019 section fonctionnement : 8 846.01 Euros.

- Excédent de clôture 2019 section investissement : 0.00 Euros.

Le Conseil approuve le compte de gestion 2019 du Receveur Municipal par 12 voix pour.

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 du BUDGET LOCATION DE LOCAUX

Madame Axelle DE SAINT AFFRIQUE, Adjoint aux Finances, présente le Compte Administratif 2019 du Budget Location de Locaux qui présente compte tenu des reports 2018:

Recettes de Fonctionnement: 11 297,94 Euros

Dépenses de Fonctionnement: 2 203,99 Euros

Excédent de Fonctionnement: 9 093,95 Euros

Recettes d'Investissement: 1 963.14 Euros

Dépenses d'Investissement: 0 Euros

Excédent d'Investissement 1 963.14 Euros

Soit un Excédent global de 11 057,09 Euros.

Le maire ayant quitté la séance ne prend pas part au vote.

Le Conseil approuve le compte administratif 2019 du Budget Location de Locaux par 11 voix pour.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2019 du BUDGET LOCATION DE LOCAUX

Le Conseil Municipal,

Vu l'excédent de Fonctionnement 2019 du Budget location de locaux s'élevant à 9 093,95 Euros,

Décide par 12 voix pour d'affecter ce résultat de la façon suivante:

-Budget Primitif 2019 : article 002: Résultat de fonctionnement reporté : 2 093,95 Euros.

-Budget Primitif 2019 : article 1068 : Résultat de fonctionnement capitalisé : 7 000,00 Euros.

BUDGET PRIMITIF 2020 DU BUDGET LOCATION DE LOCAUX

Le Conseil Municipal vote le Budget Location de Locaux qui s'équilibre à 2 093,95 Euros en section de

fonctionnement et à 8 963,14 Euros en section d'Investissement par 12 voix pour.

COMPTE DE GESTION 2019 du BUDGET LOTISSEMENT DES TROIS MARES

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2019 du Receveur Municipal.

Exécution du Budget 2019 :

-Excédent de clôture 2019 section fonctionnement: 0.00 Euros.

-Excédent de clôture 2019 section investissement 0.00 Euros.

Le Conseil approuve le compte de gestion 2019 du Receveur Municipal par 12 voix pour.

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 du BUDGET LOTISSEMENT DES TROIS MARES

Madame Axelle DE SAINT AFFRIQUE, Adjoint aux Finances, présente le Compte Administratif 2019 du Budget Lotissement des Trois Mares :

Recettes de Fonctionnement: 0.00 Euros

Dépenses de Fonctionnement: 0.00 Euros

Excédent de Fonctionnement: 0.00 Euros

Recettes d'Investissement: 0.00 Euros

Dépenses d'Investissement: 0.00 Euros

Excédent d'Investissement 0.00 Euros

Le maire ayant quitté la séance ne prend pas part au vote.

Le Conseil approuve le compte administratif 2019 du Budget Lotissement des Trois Mares par 11 voix pour.

BUDGET PRIMITIF 2020 DU BUDGET LOTISSEMENT DES TROIS MARES

Monsieur le Maire explique que, en concertation avec le Trésorier, ce budget sera éliminé en cours d'année et l'argent sera reversé au budget général. Le lotissement ayant maintenant plus de 10 ans, ce budget n'a plus de raison d'exister.

Le Conseil Municipal vote le Budget Lotissement des Trois Mares qui s'équilibre à 38 008.76 Euros en section de fonctionnement et à 38 008.16 Euros en section d'Investissement par 12 voix pour.

DEMANDE DE SUBVENTION DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL : DSIL 2020

Monsieur le Maire expose le projet suivant : Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter, au titre de la dotation de soutien à l'investissement local : DSIL 2020, l'aide de l'Etat pour le dossier suivant : **modernisation éclairage public (lampe LED + horloge)**. Projet prioritaire entrant dans la catégorie « la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics ».

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 32 899.20 € TTC

M. le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à la DSIL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 12 voix pour,

Adopte le projet « **modernisation éclairage public** » pour un montant de 32 899.20 € TTC

Adopte le plan de financement ci-dessous

Dépenses	H.T	TTC	Recettes (€ HT)	H.T	TTC
Travaux	27 416.00	32 899.20	DETR	10 966.40	13 159.68
			DSIL	10 966.40	13 159.68
			Autofinancement	5483.20	6 579.84
Total	27 416.00	32 899.20	Total	27 416.00	32 899.20

Sollicite une subvention de 10 966.40 € HT au titre de la DSIL, soit 40% du montant du projet.

Charge le Maire de toutes les formalités.

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT AU TITRE DE L'AIDE AUX COMMUNES A FAIBLE POPULATION

Le Conseil Municipal,

Vu la nécessité de réaliser divers travaux ainsi que le remplacement et l'achat de matériel,

Vu le devis de l'Entreprise MAILLARD pour l'achat et le remplacement d'un brûleur de chaudière pour un montant de 1624.00 € HT

Vu le devis de l'Entreprise Promosoft pour le renouvellement du matériel informatique pour un montant de 1957.88 € HT

Vu le devis de l'Entreprise Schilleur pour l'achat d'un défibrillateur pour un montant de 1792.74€ HT
Vu le devis de l'Entreprise IRALI pour le remplacement de l'éclairage par des encastrés LED dans la salle de classe pour 988.95 € HT
Vu le devis de l'Entreprise DECOLUM pour l'achat de décoration LED de fin d'année pour un montant de 1029.00€ HT

SOLLICITE par 12 voix pour du Département le subventionnement de cette dépense au titre de l'aide aux communes à faible population soit 40% du montant HT soit 7 392.57 € HT.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

Dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2020.

CREATION D'EMPLOI

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu l'avis du Comité Technique du 7 avril 2015,

Considérant la nécessité de *créer 1 emploi* d'Adjoint Technique, en raison du prochain départ à la retraite de l'adjoint technique actuellement en poste.

Le Maire propose à l'assemblée,

- **la création de 1 emploi** d'Adjoint Technique, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} avril 2020,

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : catégorie C,

Grade : Adjoint Technique: - ancien effectif 0
- nouvel effectif 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter par 12 voix pour les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

QUESTIONS DIVERSES

- Mme DE SAINT AFFRIQUE remercie Monsieur le Maire pour son dévouement au cours de son mandat.
- travaux EP : revoir le lampadaire du STOP pour le rehausser.
- château d'eau : M. LEITE présente au conseil l'étude sur les travaux à envisager sur le château d'eau.
- barrage du CENS : si les travaux de rénovation des barrages étaient votés, ils coûteraient 2 000.00€ TTC à la commune sans la main d'œuvre. La commune garderait à sa charge les seuils de barrage.
- la proposition de 25 000.00€ faite pour l'achat du terrain du lotissement des trois mares est refusée.

Séance levée à : 21h48

**Le Maire,
Robert RAPINE**

